

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 007-1533/15/BC

**■ Approbation d'une convention de travaux avec la Commune de Marseille et le Conseil Départemental dans le cadre de l'aménagement d'une place publique au carrefour du boulevard Rabatau et du boulevard Bonnefoy
DRM 15/14183/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Soleam est chargée par la Ville de Marseille, dans le cadre de la ZAC de la Capelette, d'aménager sous forme de place « publique » deux parcelles de terrains situées au carrefour des boulevards Rabatau et Bonnefoy (zone 1) et Chemin de l'Argile et Rabatau (zone 2) dans le 10ème arrondissement de Marseille.

Cet aménagement a pour objet de créer un espace de stationnement organisé qui supprimera le stationnement le long des voiries et d'offrir un espace piétonnier confortable ; il doit permettre également de préserver le fonctionnement général du réseau routier local.

Cet aménagement se développe pour partie dans l'emprise du domaine public départemental de la RD559 (boulevard Rabatau, entre les PR 0+430 et 0+570) ce qui nécessite le recours à une convention

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015**

de mise à disposition du domaine public routier pour autoriser l'Aménageur à intervenir sur ce domaine public.

L'opération porte sur les aménagements suivants :

- Aménagement d'un espace de parking ;
- Création de cheminements piétons confortables ;
- Modification de l'éclairage public ;
- Création d'espaces verts et de plantations.

L'Aménageur supporte seul le financement de cette opération qui est incluse dans l'opération de la ZAC de la Capelette, soit la totalité du coût des études, des travaux et des frais de contrôle et de maîtrise d'œuvre toutes taxes comprises.

La présente convention a pour objets :

- D'autoriser l'Aménageur à réaliser les travaux décrits à l'article 2 sur le domaine public routier départemental selon le projet qu'il aura établi et qui devra avoir reçu une approbation technique formelle préalable des services de la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône.
- De définir la responsabilité de chacune des collectivités en ce qui concerne les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs des ouvrages visés dans le cadre de la présente convention.
- De définir les conditions administratives et financières de la création et de la gestion ultérieure de l'aménagement touchant à la voirie départementale réalisé par l'Aménageur.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT n° 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'aménager une place publique au carrefour du Boulevard Rabatau et du Boulevard Bonnefoy (13010) et d'approuver la convention de travaux comprenant la mise à disposition du domaine public routier départemental.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental concernant l'aménagement d'une place publique au carrefour du boulevard Rabatau et du boulevard Bonnefoy à Marseille 10^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour Visa,
Le Vice Président Délégué
Voirie – Espaces publics
Grandes Infrastructures

Éric DIARD

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER